

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 91

présenté par
M. Savary

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 44, supprimer les mots :

« pour quelque cause que ce soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une mention inutile.